

Dispositifs relais

POUR LES ÉLÈVES EN RISQUE DE RUPTURE SCOLAIRE



ministère
éducation
nationale



Les élèves en voie de marginalisation, qui risquent de sortir sans qualification du système scolaire, peuvent être temporairement dirigés vers des dispositifs relais où ils seront aidés à reprendre pied. Ils rejoindront ensuite le système scolaire ordinaire.

PROFIL DES ÉLÈVES CONCERNÉS

- Élèves du second degré encore sous obligation scolaire mais rejetant l'institution scolaire et les apprentissages
- Élèves en voie de déscolarisation et de désocialisation
- Ils ont déjà bénéficié de toutes les mesures d'aide et de soutien existant au collège
- Ils ne relèvent pas de l'enseignement adapté ou spécialisé, ni des mesures prévues pour l'accueil des élèves non francophones nouvellement arrivés en France

Tout adolescent inscrit dans un dispositif relais demeure sous statut scolaire

UN TRIPLE OBJECTIF

- **Aider l'élève** à se réinvestir dans les apprentissages
- **Réinsérer l'élève** dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle
- **Favoriser l'acquisition du socle commun** de connaissances et de compétences, dont les compétences civiques

PROJET PÉDAGOGIQUE ET ÉDUCATIF

- **Pédagogie différenciée** au sein du groupe classe
- **Parcours individualisés** qui peuvent proposer une découverte du monde du travail
- **Nombre restreint d'élèves** : de 6 à 12 par session
- **Emploi du temps évolutif**, adapté cas par cas
- **Articulation avec les dispositifs extrascolaires** (accompagnement éducatif, opération "École ouverte", dispositif de réussite éducative,...)
- **Carnets de suivi** mentionnant le programme dispensé, les progrès de l'élève, les commentaires des enseignants avec des exemples des travaux réalisés par l'élève et, dans la mesure du possible, les observations du jeune et de sa famille

La démarche spécifique mise en œuvre en partenariat au sein du dispositif relais fait partie du projet de l'établissement de rattachement

Le projet pédagogique et éducatif du dispositif relais est élaboré conjointement entre les divers partenaires pédagogiques, éducatifs, sociaux et de santé.

Les actions conduites en partenariat se font dans le respect des compétences spécifiques de chacun, autour d'objectifs communs et dans le cadre du projet global.

Le séjour en dispositif relais est l'occasion pour les parents de renouer des contacts réguliers et confiants avec la communauté éducative.

DEUX TYPES DE DISPOSITIFS RELAIS

En fonction de sa situation, l'élève peut être admis en **classes relais** (créées en 1998) ou en **ateliers relais** (créés en 2002).

Ces deux dispositifs, qui ont les mêmes objectifs, se différencient par le partenariat et la durée du séjour.

Les classes relais reposent sur une coopération avec le ministère de la Justice (PJJ).

Les ateliers relais font appel à des associations agréées complémentaires de l'enseignement public ou à des fondations reconnues d'utilité publique. Les deux dispositifs s'appuient sur un partenariat avec les collectivités territoriales (conseils généraux, communes...).

Pour prévenir l'entrée dans ces dispositifs, certains établissements prennent l'initiative de mettre en place des "modules relais" selon des formules plus souples.

MODALITÉS D'ADMISSION ET DE SORTIE

- **Repérage de l'élève** en difficulté et transmission d'un dossier à l'inspecteur d'académie par l'équipe pédagogique du collège ou par les travailleurs sociaux qui le suivent
- **Accord de l'élève** et consentement des parents ou du représentant légal
- **Analyse du dossier** par la commission départementale ou locale prévue par les autorités académiques
- **Admission en dispositif relais ou propositions d'affectation** dans une autre structure
- **Fréquentation de la classe relais** de quelques semaines à plusieurs mois
- **Fréquentation de l'atelier relais** de quatre semaines à seize semaines maximum
- **Réintégration** dans le système scolaire courant, sur proposition de la commission fondée sur l'avis de l'équipe du dispositif relais
- **L'inspecteur d'académie** prend la décision en dernier ressort pour l'admission comme pour la sortie

L'IMPLANTATION

Tout dispositif relais est obligatoirement rattaché à un établissement scolaire (collège essentiellement ou lycée professionnel) et placé sous la responsabilité du principal ou du proviseur. Il accueille des élèves provenant de plusieurs établissements scolaires selon une répartition par zone, district ou bassin de formation. Selon le projet pédagogique et les possibilités locales, il peut être situé ou non dans des locaux scolaires.

L'ÉQUIPE PROFESSIONNELLE

L'équipe professionnelle du dispositif relais est constituée de **volontaires** : enseignants, éducateurs, personnels associatifs et professionnels de l'animation décidés à travailler en équipe.

La collaboration avec les équipes éducatives de l'établissement scolaire dont relèvent les élèves doit être explicitement prévue pendant la présence de l'élève en dispositif relais et lors de sa réintégration dans le cursus commun.

La coordination est assurée par un enseignant désigné par les autorités académiques. Cet enseignant, tout en exerçant des fonctions d'enseignement, assure la cohérence des actions menées au sein du dispositif relais et leur articulation avec les activités extrascolaires. Pour favoriser un retour réussi des jeunes dans une structure de droit commun, **des enseignants tuteurs** exerçant dans les établissements d'origine des jeunes sont désignés.

à la rentrée scolaire 2009

447 dispositifs relais :
303 classes et 144 ateliers

environ **8 200** élèves scolarisés

149 dispositifs internes (modules relais)
ouverts. À la rentrée 2002, il existait 286
dispositifs relais : 259 classes et 27 ateliers

78 % des élèves accueillis sont des garçons
issus principalement des classes de 5^e et 4^e
âgés de 13 à 15 ans avec des retards scolaires
de l'ordre de 1 an

36 % bénéficient d'une mesure éducative

27 % des élèves font un séjour partagé
entre le dispositif relais et les classes de
collège ou en alternance avec l'entreprise

à la sortie du dispositif relais

82 % des élèves sont scolarisés au collège

14 % se voient proposer une autre
orientation

titre du document

Dispositifs relais

éditeur

Direction générale
de l'enseignement scolaire

accès internet

eduscol.education.fr

Date de parution

Juin 2010

conception/réalisation

Délégation à la communication

photographie

Caroline Lucas - MEN

impression

MEN - 4 000 exemplaires

POUR EN SAVOIR PLUS

- Texte de référence : circulaire n° 2006-129 du 21 août 2006, parue au Bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 32 du 7 septembre 2006
<http://education.gouv.fr/bo/2006/32/MENE0602165C.htm>

- Note annuelle de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) relative au suivi et au devenir des élèves, des dispositifs relais.

<http://eduscol.education.fr>, rubrique « collègue, dispositif relais » (site de la direction générale de l'enseignement scolaire, ministère de l'Éducation nationale)

- <http://centre-alain-savary.inrp.fr/CAS/prevention-decrochage-scolaire>, rubrique « dispositifs relais » (site du centre Alain-Savary dépendant de l'INRP)
 - dans les rectorats et inspections académiques
 - dans les directions départementales et régionales de la protection judiciaire de la jeunesse

ministère
éducation
nationale

